



Jeudi 26 mai 2011

## Les ICNA sur écoute !

Vendredi, un contrôleur lyonnais a découvert qu'il était possible, grâce au SNER, d'écouter les conversations enregistrées en continu à travers le micro-casque, via une voie appelée « PO radio ». Dès lundi, l'UNSA ICNA a demandé à l'encadrement qu'il soit mis fin à ces enregistrements. La réunion préparatoire au CTP/S de mercredi a été l'occasion de réclamer des explications complémentaires et de se faire confirmer que ces enregistrements étaient bien arrêtés.

### Un problème dû à RAIATEA.

L'enregistrement de la voix (appelée BF par nos collègues électroniciens, pour Basse Fréquence) directement à la sortie du micro date de septembre 2009. Cette mesure, mise en place à l'insu des personnels, avait selon l'administration 2 buts :

- faciliter la recherche de pannes dans la chaîne radio,
- permettre à un contrôleur de « prouver » qu'il a bien donné une clairance alors que sa transmission n'est pas enregistrée sur la fréquence, par exemple en cas de problème de chaîne radio...

La chaîne radio RAIATEA, couplée à des enregistreurs analogiques, serait la source du « problème ».

Le micro simple possède un double contact, qui coupe à la fois l'alternat et le son. Il n'y a pas d'enregistrement de la voix que lorsqu'il y a pression sur le contacteur d'alternat.

Au contraire, le micro-casque ne possède qu'un seul contact, pour l'alternat. Le son n'est jamais coupé, ce qui signifie un enregistrement en continu des conversations.

### Illégal et inadmissible.

Si nous faisons crédit à notre encadrement local de sa bonne foi, il semble que les échelons centraux étaient parfaitement au courant de ce problème, et ont décidé de passer outre.

L'enregistrement de conversations privées à l'insu des personnels est bien entendu illégal (Article 226-1 du Code Pénal), mais ce n'est pas selon nous le plus grave.

En cas d'incident sérieux, des scellés sont immédiatement apposés et tous les enregistrements sont saisis. Quelle utilisation aurait-été faite de telles conversations, dans le cadre d'une procédure judiciaire ? L'histoire montre qu'en l'espèce, le moindre mot prononcé compte.

### Un problème national ?

Nous avons immédiatement informé l'ensemble de nos sections (hors les CRNA et Orly-Roissy qui n'utilisent pas RAIATEA) afin qu'ils vérifient leurs chaînes radio. Nous vous tiendrons informés des suites données au niveau national.

Notre site : [www.icna.fr](http://www.icna.fr)

Vos contacts: [lfll@icna.fr](mailto:lfll@icna.fr)

Notre vision européenne : [www.concordia-fabec.eu](http://www.concordia-fabec.eu)